

Échanges avec la salle

Synthèse des échanges réalisée à partir des points-clés issus des débats

L'avenir des structures

Les échanges ont fait apparaître différents points de difficultés ou de progrès.

L'**accompagnement** des structures, pour lequel les employeurs ont des attentes très fortes, est possible dans le cadre du Dispositif Local d'Accompagnement pour réfléchir aux pistes de pérennisation de l'activité après la fin du conventionnement.

Les structures se trouvent dans une **situation de dépendance paradoxale**. Pour obtenir un second renouvellement, les salariés devaient bénéficier d'un Contrat à Durée Indéterminée. De ce fait, à la fin de la troisième période de conventionnement, les structures n'ayant pas trouvé de piste de pérennisation doivent procéder à un licenciement économique, qui les empêche de réembaucher quelqu'un d'autre sur le même poste¹⁹.

« Je termine mon contrat le 31 janvier prochain. La situation est très difficile pour la structure, car son fonctionnement repose sur mes épaules, j'y fais tout. L'association était mon idée et je vais être licenciée. De plus, l'association ne pourra embaucher quelqu'un d'autre. Le dispositif adultes-relais est une solution partielle, il met les petites structures en difficulté ! »

L'intérêt de la Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE)

La VAE est vue par certains employeurs comme une étape. La professionnalisation doit continuer pour pérenniser le poste, notamment dans le cadre du travail social.

Elle n'en est pas moins une avancée sociale, qui permet de reconnaître les activités conduites. C'est un moyen d'obtenir un diplôme par une autre voie, de valoriser les compétences acquises par l'expérience.

« La VAE de technicien-médiation-service m'a permis d'avoir des apports théoriques, de me professionnaliser. Dans l'étude de l'Oriv, la proximité a été pointée comme un point fort, mais elle est dangereuse ! Il faut du recul et pouvoir affirmer sa position professionnelle. La VAE est importante, mais quel intérêt y a-t-il si je suis « mis à la poubelle après » ? Le dispositif adultes-relais est un tremplin pour ceux qui le veulent, mais certains ne considèrent pas la médiation comme un passage. Certains ont envie de continuer à travailler comme médiateur. C'est un métier réel, concret, les besoins et les demandes existent. On ne veut pas forcément s'arrêter au bout des 9 ans. »

« La VAE me permettra de mieux être reconnue. C'est à nous d'évoluer ! En acceptant le poste d'adulte-relais, je savais qu'il n'y aurait pas de pérennisation. »

¹⁹ La circulaire du 19 octobre 2009 autorise un troisième renouvellement des conventions, afin de permettre aux salariés de bénéficier des plans de professionnalisation mis en place dans les différentes régions.

Le lien avec le projet associatif

Une question qui se pose pour les employeurs ayant des salariés qui préparent une VAE, est le lien entre le diplôme préparé et les missions de l'association. Y a-t-il adéquation entre la formation professionnelle et l'objet de l'association ? Par exemple, une association a-t-elle vocation à « former » des assistantes sociales ?